

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 14 septembre 2023

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bouamrane, Mme Azoug, Mme Youssouf, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Choulet, Mme Ségura, M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

M. Bedreddine donnant pouvoir à Mme Labbé  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet  
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Dellac  
Mme Lecroq donnant pouvoir à M. Blanchet

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Constant, M. Molossi, M. Monany, M. Martin S., Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 05-01 du 14 septembre 2023

### APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT CROULT-ENGHYEN-VIEILLE MER 2023-2025

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n°3-3 du 5 décembre 2019 relative à la déclaration d'engagement à contribuer à la stratégie d'adaptation du Bassin Seine-Normandie au changement climatique,

Vu le SAGE approuvé par arrêté inter-préfectoral n°2020-15 713 en date du 28 janvier 2020 et de ses documents,

Vu le Contrat de Territoire Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer (2023-2025) et ses quatre enjeux,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

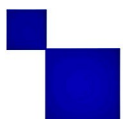
Considérant que le Contrat de Territoire Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 permettra d'obtenir un financement prioritaire de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et également une programmation pluriannuelle et une visibilité des projets des signataires,

Considérant que le Contrat de Territoire Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025 permettra d'obtenir un appui aux porteurs de projets par la cellule d'animation du Contrat et un suivi permettant la mise en œuvre du Contrat,

Considérant que le Département propose d'y inscrire des opérations répondant aux enjeux et objectifs du Contrat de Territoire Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer 2023-2025,

Considérant que, par cette signature, le Département s'engage dans une démarche collective en faveur de la protection et la restauration de la ressource en eau, de la biodiversité, de la nature en ville et de l'adaptation au changement climatique,

**après en avoir délibéré,**



- APPROUVE le Contrat de Territoire Eau et Climat Croult-Enghien-Vieille Mer pour les années 2023 à 2025, ci-annexé ;
- APPROUVE les actions départementales inscrites dans le programme d'actions (annexe 2 du Contrat) pour lesquelles le Département est maître d'ouvrage et dont le coût est estimé à 56,55 M€ HT ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de solliciter, auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et de la Région Île-de-France, les subventions afférentes aux actions départementales inscrites au Contrat ;
- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ledit Contrat de territoire et les documents correspondants, au nom et pour le compte du Département ;
- PRÉCISE que les subventions seront versées aux budgets départementaux, principal et annexe d'assainissement, selon la nature des opérations subventionnées.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Mme Labbé n'use pas du pouvoir de M. Bedreddine pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN)

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*